

République du Sénégal

Ministère du Plan

Direction Planification

Montage institutionnel du Projet Fonds d'Investissement Social **Rôles et responsabilités des acteurs**

La présente contribution essaie de traduire les principes directeurs du PFISS en tenant des préoccupations des uns et des autres sur la bonne répartition des rôles et attributions des organes et sur le fonctionnement efficace des mécanismes. Aussi, elle permet de comprendre le processus de décision politique, technique et financier de l'engagement d'une micro-réalisation depuis l'expression de la demande par les bénéficiaires jusqu'à la réception définitive et la clôture du projet.

Considérant l'approche par la demande et celle du faire - faire retenues par le PFISS pour favoriser une politique de proximité de la lutte contre la pauvreté des groupes cibles qui permettent de mieux cibler les bénéficiaires et surtout de viser des besoins réellement exprimés par les communautés, quelques aspects significatifs méritent d'être partagés ; à savoir :

- Le PFISS finance des communautés organisées comme des promoteurs individuels, il est préférable que les privés ne soient éligibles que pour le financement des activités génératrices de revenus. On sous entend que les communautés organisées restent éligibles et pour le financement des projets d'infrastructures/équipements et pour le financement des projets productifs. Le PFISS, compte tenu du souci de pérennisation des activités et de création de système communautaire de financement des coûts récurrents des projets d'infrastructures/équipement, encourage ainsi les populations vulnérables à combattre la pauvreté dans une dynamique de solidarité et de partage des coûts de fonctionnement.
- Si le PFISS attend l'émergence de la demande à la base ou s'il doit s'impliquer dans l'amélioration des capacités des populations à exprimer les besoins fondamentaux. Les diagnostics participatifs, au besoin doivent être accompagnés et modérés par le PFISS qui peut déléguer cette compétence à des structures intermédiaires spécialisées.
- Si le PFISS doit s'impliquer dans les procédures d'identification et de contractualisation avec les structures intermédiaires ou suivre la démarche pour garantir la célérité et la transparence. Au démarrage, l'expertise du PFISS sera nécessaire. Son intervention aura des fins pédagogiques pour permettre une appropriation du cadre et des mécanisme de fonctionnement devant régir le partenariat et les interrelations entre acteurs.
- Si le PFISS, au même titre que les ONG ou OCB, doit accepter une contractualisation avec les administrations déconcentrées de l'Etat responsables de l'un ou l'autre secteur de concentration du PFISS ou si c'est la personne ressource compétence faudrait-il cibler dans la structure comme le prestataire de service. En ce moment, la disponibilité et les conditions de libération seront des préalables à évacuer ou le responsable de la structure compétente doit créer les facilités pour la mobilisation de la ressource.
- Si le PFISS doit s'impliquer dans les décisions de financement des projets productifs par le canal des Structures de Financement Décentralisés (SFD) ou se contenter de l'appui aux bénéficiaires pour la réalisation des services non financiers (préparation du dossier d'opération et du plan d'affaire du promoteur et parrainage).

- Si le PFISS finance indifféremment des actions du type (liste non exhaustive) ou s'il doit de façon générique, déterminer ses secteurs de concentration qui n'est pas synonyme de menu d'activités.

La fixation définitive de toutes ces considérations permet d'éclairer l'organisation et les mécanismes de fonctionnement des organes du PFISS. A la suite de présentation des organes du PFISS, la proposition de job description par entité donnera des réponses aux interrogations évoquées ci-haut.

D'un commun accord, le groupe de réflexion a convenu du cadre institutionnel du PFISS ci-après, cadre tenant compte également du dispositif du PLP :

- LES ORGANES DE PRISE DE DECISION

le Secrétariat Technique de Coordination et de Suivi (STCS) du PLP

- . mise en œuvre des décisions arrêtées par le Comité d'Orientation et de Coordination
- . mobilisations des ressources, coordination des interventions des partenaires, impulsion et développement des synergies
- . information du COC sur l'état de mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté à partir d'une consolidation et analyse des rapports d'avancement des projets
- . suivi – évaluation.

Les instances du STCS sont un lieu privilégié permettant aux Directions de projets contribuant à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté d'informer et de partager leurs expériences.

le Comité d'Orientation Technique (COT)

Le COT joue le rôle de comité de pilotage du PFISS. Il a pour mission de :

- orienter et définir les axes stratégiques de développement du PFISS
- assurer la supervision générale et régulière des activités prévues dans la phase pilote
- d'examiner et d'approuver le plan d'exécution technique et financier de la phase pilote
- valider le manuel des procédures de mise en œuvre du PFISS
- procéder à une évaluation des activités réalisées dans la phase pilote et faire les recommandations pour la gestion opérationnelle du PFISS.

Composition :

- le coordonnateur national du PLP assure la présidence
- sont membres, les représentants de :

- * structure A
- * structure B
- * structure C
- * structure D
- * structure E
- * etc.

- LES ORGANES D'EXECUTION

L'Unité de Gestion du Projet FISS

Elle a la responsabilité globale de la gestion technique, administrative et financière du PFISS, dont l'exécution est confiée par délégation à des antennes régionales qui elles mêmes supervisent des commissions techniques départementales ayant un secrétariat permanent.

L'unité de gestion du projet a essentiellement une mission de leadership stratégique et prospectif du Fonds, d'animation, de coordination et de gestion des activités du PFISS. Elle

- est responsable de la gestion des fonds du FISS ;
- coordonne la planification et l'exécution de toutes les activités du Fonds, y compris, les activités de la phase pilote;
- coordonne les relations avec l'ensemble des bailleurs de fonds intervenant dans le cadre du Fonds et assure la liaison avec les partenaires de l'administration et de la société civile;
- est responsable de la préparation, du suivi et de l'audit des contrats de mise en œuvre et de la production des rapports trimestriels, semestriels et annuels du projet et des contractants, ainsi que la responsabilité de la soumission des rapports des opérateurs ;
- a en charge de consolider le programme de travail annuel et son budget pour sa présentation au Comité d'Orientation;
- assure le respect de l'Accord de Crédit ainsi que la mise en application des normes et règles édictées par le Manuel de Procédures;
- assure le secrétariat du Comité d'Orientation du projet;
- transmet au Coordonateur du PLP tous les rapports et documents permettant de rendre compte de l'état d'avance du projet.

L'Antenne Régionale du Projet FISS

L'antenne régionale du PFISS a pour mandat :

- coordonner et de suivre les activités des commissions départementales à travers son correspondant direct , le secrétariat permanent assuré par l'administration déconcentrée de l'Etat identifiée ;
- participer aux activités d'information et de communication du projet en direction des autorités, des collectivités, des communautés, des projets en exécution dans sa zone d'intervention et des structures intermédiaires potentielles (objectifs, stratégie d'intervention, cibles, organisation, fonctionnement, mécanismes, etc.) ;
- consolider la base de données des structures intermédiaires, entreprises de BTP, fournisseurs, prestataires de services, consultants privés constituées par les commissions techniques départementales et gérées au niveau des secrétariats permanents ;
- constituer et gérer la banque des projets instruits à la base et reçus du secrétariat permanent de la commission technique départementale ;
- vérifier la conformité des dossiers de projet par référence aux instructions et aux procédures de mise en œuvre ;
- contrôler si les demandes s'inscrivent bien dans le cadre des orientations par l'unité de gestion du PFISS et dans le cadre des secteurs de concentration ;
- demander les compléments d'information nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- organiser la sélection interne
- informer, par le procès verbal du comité de sélection, la commission départementale à travers le secrétariat permanent la suite réservée à son portefeuille de projets ;

- constituer le portefeuille de projets acceptés pour soumission et approbation par l'unité de gestion du PFISS ;
- gérer les alimentations de fonds mis à sa disposition par l'unité de gestion pour les besoins de financement des projets des bénéficiaires approuvés ;
- assurer un suivi budgétaire des décaissements pour les opérations ;
- procéder aux paiements des prestataires de services sur la base des mémo des commissions départementale ;
- rendre compte à l'unité de gestion du PFISS par des mémo, de l'exécution technique et financière des opérations initiées à la base ;
- en collaboration avec les commissions départementales, prendre part aux activités de suivi des réalisations sur le terrain ;
- organiser les études d'impact des opérations clôturées ;
- prendre part à l'organisation des réceptions définitives des opérations ;
- procéder en collaboration avec la commission départementale à la clôture / liquidation des opérations initiées.

La commission technique départementale

La commission technique départementale sera une structure légère qui pourra s'adjoindre au besoin de compétence spécifique d'une administration déconcentrée de l'Etat ou d'une structure privée pour recueillir son avis sur la pertinence au plan technique d'un dossier de projet ou sur sa conformité aux politiques sectorielles de l'Etat.

Pour permettre à l'antenne régionale du PFISS de disposer d'un relais, la commission technique départementale sera dotée d'un secrétariat permanent. Ce secrétariat permanent sera une administration déconcentration de l'Etat ayant une bonne connaissance des organisations et du développement à la base et le maillon du dispositif qui va, par protocole d'accord avec la coordination du PFISS, assurer les fonctionnalités avec l'antenne régionale. Les mesures d'accompagnement permettant à cette administration déconcentrée de l'Etat de jouer pleinement son rôle seront déclinées dans le manuel de mise en œuvre du PFISS.

La commission technique départementale sera investie des missions et attributions suivantes :

- organiser avec l'appui des CERP les activités d'information et de communication du projet en direction des autorités locales, des communautés rurales, des communautés, des projets en exécution dans sa zone d'intervention et des structures intermédiaires potentielles (objectifs, stratégie d'intervention, cibles, organisation, fonctionnement, mécanismes, etc.) ;
- constituer la base de données des structures intermédiaires opérant dans sa zone d'intervention (OCB, ONG, administration déconcentrée de l'Etat, entreprises, fournisseurs, prestataires de services, consultants privés, etc.) ;
- constituer la base de données des projets en instance de traitement provenant d'une simple demande manuscrite sur une feuille volante exprimant le désir d'une réalisation ou d'un dossier déjà ficelé ;
- organiser les visites de terrain pour identifier les promoteurs, appréhender les motivations propres, le degré d'organisation, expérience dans une réalisation, le degré d'engagement ;
- collecter les données et renseignements exigibles que doit remplir le promoteur ;
- donner son sentiment qu'il a de la demande, sa pertinence et son bien fondé ;
- élaborer la fiche de projet qui restitue les éléments de pré-faisabilité ;
- organiser avec l'appui des structures intermédiaires, l'instruction du dossier de projet (étude de factibilité détaillée) ;
- organiser l'évaluation ex ante des dossiers de projet et rédiger les rapports à transmettre à l'antenne régionale ci-joint les dossiers de projets des promoteurs ;

- informer les promoteurs des résultats de la sélection opérée par l'antenne régionale et préparer avec les promoteurs les conditions de mise en œuvre (passation des marchés de travaux, contractualisation) ;
- mettre en place les financements des projets approuvés ;
- assurer la supervision technique des réalisations ;
- rendre compte à l'antenne régionale de l'exécution technique et financière des opérations en chantier ;
- examiner les dossiers de paiement et transmettre les autorisations de paiement de tranches à l'antenne régionale
- organiser les réceptions provisoires
- préparer le dossier de clôture du projet et de transfert aux bénéficiaires ;
- participer aux études d'impact organisées par l'antenne régionale.

Les structures intermédiaires d'exécution

Les structures intermédiaires sont des prestataires de services du PFISS ou des bénéficiaires. Elles ont comme rôles de :

- faire se connaître par une manifestation d'intérêt de partenariat avec le PFISS ;
- contribuer aux activités d'information – communication des bénéficiaires ;
- appuyer les communautés dans le renforcement des capacités d'organisation ;
- appuyer les communautés dans l'identification des problèmes à résoudre, et la priorisation des besoins ;
- élaborer les dossiers de projets sur la base des éléments de pré-faisabilité constitués par la commission technique départementale en tenant compte du canevas type proposé par le manuel de mise en œuvre du PFISS ;
- réaliser en tant que maître d'ouvrage délégué, les projets approuvés pour le compte des promoteurs ;
- établir les factures préforma et définitives pour le promoteur ;
- assurer un suivi technique des travaux ;
- former et d'encadrer les promoteurs ;
- rendre compte à la commission technique départementale de l'avancement du projet ;
- participer à la préparation de la réception provisoire des réalisations ;
- participer à la clôture du projet et son transfert aux promoteurs.

Les bénéficiaires du PFISS

Il ont pour rôles de :

- organiser leur communauté (groupement, association)
- désigner les personnes responsables (bureau) ;
- organiser le diagnostic participatif des problèmes à résoudre et de procéder à la priorisation (au besoin une structure intermédiaire désignée par la commission départementale pourrait apporter ses compétences dans la modération) ;
- adresser les demandes exprimées au secrétariat permanent de la commission départementale ;
- réunir les conditions d'éligibilité du PFISS ;
- participer à l'instruction du dossier de faisabilité détaillée ;
- identifier et sélectionner le partenaire pour la mise en œuvre en vue de la signature du protocole d'accord ;

- mobilisation des conditions de mise en vigueur du financement (apport organisation, responsables désignés par la communautés ; etc.) ;
- participer à la réalisation de l'opération ;
- assurer le suivi technique pour la conformité aux spécifications techniques édictées (contrôle de la qualité);
- sur la base des factures définitives et de l'avis du bénéficiaires, autoriser la commission départementale, la libération des tranches de paiement ;
- participer à l'organisation des réceptions provisoires et définitives des réalisations ;
- participer à la clôture et au transfert des réalisations aux bénéficiaires promoteurs ;
- veiller à la bonne gestion de la réalisation et à la pérennisation des résultats acquis ;
- participer aux études d'impact initiées par l'antenne régionale.